

Séance du 4 février 2016 à 19 heures

Commune de Cahors – Salle des Congrès – Espace Bessières

Aujourd'hui, quatre février deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Salle des Congrès – Espace Bessières

Etaient présents :

55 titulaires dont 10 possédant une procuration
10 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,
M. FIGEAC Philippe,
M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,
M. ANNES Jean-Pierre,

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CIEURAC
COURS
FONTANES
LAROQUE DES ARCS
MAXOU
MONTGESTY
ST PIERRE LAFUEILLE
TOUR DE FAURE
VERS

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. BONNEMERE Jean-Claude,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BONNET Frédéric,
M. EYROLLE Jean-Louis,
M. GILES Jérôme,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
COURS
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM

MAXOU
MECHMONT
MERCUES

NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

22 titulaires - 16 suppléants

M. LABRO Didier (procuration à Mme TEULIERES),
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration
à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (procuration de M.
SIMON), M. SINDOU Géraud (procuration à M. VAYSSOUZE-
FAURE), Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme BONNET),
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel
(procuration à M. COLIN), M. MAFFRE Jean-Luc (procuration à
Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert (procuration à Mme SIMON-PICQUET), Mme
SALANIE Jacqueline,
M. SABOT Aimé,
M. PONS Stéphane,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration à Mme LANES), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. RIGAL Serge,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice (procuration à M. LAVAU),
M. NICOLAON Patrick,
M. HEE Gérard,

Secrétaire de séance :

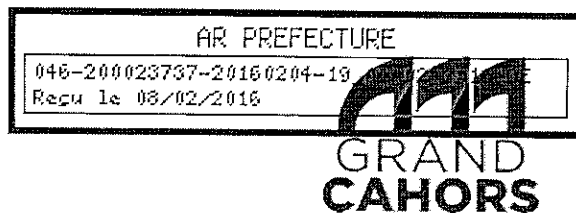
M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Services : Secrétariat général – Commande publique

Objet : Abrogation de la délibération n° 4 du 15 avril 2015 – approbation de la délégation du
Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, d'accords-cadres et leurs actes
afférents

A été adopté à l'Unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 4 février 2016
Rapporteur : Claude Taillardas

Rédacteurs : Isabelle HIDALGO -- Benoît DUFOULON
Services : Secrétariat général -- Commande publique

Objet : Abrogation de la délibération n° 4 du 15 avril 2015 – approbation de la délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, d'accords-cadres et leurs actes afférents

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 du 15 avril 2014, le Conseil communautaire a donné la délégation générale au Président dans les domaines relevant normalement de vos attributions, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient cependant de fixer plus spécifiquement les limites d'intervention du Président dans le cadre de l'alinéa 1 qui dispose que pendant toute la durée du mandat, le Conseil communautaire a possibilité de déléguer toute ou partie de ses attributions au Président ainsi qu'au Bureau, afin de prendre toute décision se rapportant à :

« 1) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Les seuils formalisés, fixés par décret, sont révisés tous les deux ans.

Aussi, la délégation générale au Président pour les marchés publics et les accords-cadres ne peut excéder les montants formalisés tels que fixés par le décret n° 2015- 1904 du 30 décembre 2015 et indiqués ci-après :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services, matériels et immatériels, et des marchés de techniques d'information et de communication des collectivités territoriales ;
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

(pour mémoire, les seuils avant le 1^{er} janvier 2016 étaient les suivants : 207 000 € HT pour les marchés de fournitures, de services et 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux) ;

A titre explicatif, c'est à partir de l'estimation précise du montant des besoins que l'on choisit une procédure de marchés publics ou d'accords-cadres.

Si l'estimation du montant dépasse le seuil formalisé, le Grand Cahors est obligé d'utiliser une « procédure formalisée ».

En-deçà de ce seuil la collectivité utilise une procédure que l'on nomme « procédure adaptée » qui fait l'objet de la présente délégation au Président.

En outre, le Code des Marchés Publics et la jurisprudence administrative considèrent qu'à partir d'un montant de 1 € HT il y a marché public ou un accord-cadre.

Je vous propose donc de fixer les limites de cette délégation en indiquant que Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de cette délégation au titre de l'article L.5211-9 du CGCT, est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres de travaux à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 5 225 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de fournitures à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de services, matériels et immatériels, à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de techniques d'information et de communication à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

J'ai donc l'honneur de demander à notre assemblée de bien vouloir :

- a- Abroger la délibération n° 4 du 15 avril 2014 donnant délégation générale au Président en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants, selon les modalités susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."